



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT  
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut  
fonctionnaire de défense et de  
sécurité  
(SHFDS)*

Paris, le 11 juin 2018

Affaire suivie par : Loïc Le Gall  
Courriel : [HFDS@sg.social.gouv.fr](mailto:HFDS@sg.social.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 56 48 49  
HFDS/LLG/2018-56

**NOTE**

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,  
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,  
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

**Objet :** Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Eté / Rentrée 2018 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1<sup>er</sup> décembre 2016.  
Instruction N°SG/HFDS/PDS/2018/54 du 31 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du plan Vigipirate au sein des périmètres des ministères sociaux.

P. J. : - Annexe n°1 : « Tableau des mesures de vigilance » ;  
- Annexe n°2 : « Ressources documentaires ».



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »  
est maintenu sur l'ensemble du territoire national**

**La posture VIGIPIRATE « Eté / Rentrée 2018 » est active à compter du 14 juin 2018 jusqu'au 20 octobre 2018, veille des départs en vacances de la Toussaint.**

Dans un contexte de menace terroriste élevée, cette posture adapte le dispositif de sécurité nationale à la période estivale et à la période de rentrée scolaire et universitaire. Dans ce cadre, elle met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques, des grands rassemblements estivaux (festivals, événements sportifs, culturels) et des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été ;
- la sécurité des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment lors des journées de rentrée ;
- la sécurité des sites patrimoniaux, plus particulièrement lors des *Journées européennes du patrimoine*.

## **I. Évaluation de la menace**

La menace terroriste d'inspiration islamiste et jihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger **demeure à un niveau élevé.**

**La menace inspirée, provenant d'acteurs endogènes, reste actuellement la principale menace sur le territoire national.** Plusieurs projets d'action violente ont ainsi été déjoués au cours du premier semestre 2018.

Les événements de ces derniers mois, en France et dans les pays occidentaux, confirment les modes opératoires privilégiés par les terroristes :

- **le recours aux armes blanches ou autres moyens sommaires** (marteaux, machettes, etc.). Ces armes ont été utilisées dans la majorité des attaques en France depuis 2017 ;
- **les attaques au véhicule-bélier ;**
- **les armes à feu, voire de guerre ;**
- **l'utilisation d'engins explosifs improvisés de type TATP ou de matières inflammables** (bouteilles de gaz, combustibles liquides), plusieurs projets terroristes déjoués récemment indiquent un intérêt accru des acteurs inspirés pour ce mode d'action.

Dans ce contexte, **les cibles semblent déterminées principalement sur des critères d'opportunité.** Les attaques sont susceptibles de se produire **en tout lieu du territoire national.** Certains lieux, événements ou périodes, nécessitent une attention particulière :

- les grands rassemblements festifs (fêtes nationales, célébrations religieuses, manifestations sportives et culturelles) et les sites symboliques ;
- les lieux publics très fréquentés (transports urbains, aéroports, gares, lieux de divertissement, établissements commerciaux) ;
- les établissements situés au cœur du fonctionnement de notre société (écoles, universités, hôpitaux, etc.).

## **II. Alerte et information de la population en cas de danger immédiat**

Les messages d'alerte et de prévention du ministère de l'intérieur seront désormais diffusés prioritairement via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et Google) et les médias (notamment Radio-France et France Télévisions).

Ce mode de communication se substitue à l'application SAIP mobile.

## **III. Adaptations particulières de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux**

Il est demandé aux organismes publics ou privés relevant du champ de compétences des ministères sociaux de poursuivre la mise en œuvre des mesures figurant en annexe 1. En appui, trois fiches thématiques sont proposées (téléchargeables sur le site du SGDSN, Cf. annexe 2).


Vous veillerez à diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les difficultés rencontrées dans son application ([hfds@sg.social.gouv.fr](mailto:hfds@sg.social.gouv.fr)).

Le haut fonctionnaire adjoint  
de défense et de sécurité  
Général (2s) Arnaud Martin

*ORIGINAL SIGNE*

## RAPPEL DES MESURES SOCLE ET ADDITIONNELLES EN VIGUEUR

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/5)<sup>1</sup>

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	<p>Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement.</p> <p>Diffuser l'alerte au grand public.</p> <p>Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (colis abandonné, alerte à la bombe, fusillade,...).</p> <p>Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).</p>	<p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p>  <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attente des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p>	<p>ALR 10-01</p> <p>ALR 11-02</p> <p>ALR 11-04</p> <p>ALR 20-01</p>
RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes.</p> <p>Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.</p>	<p><b>Point d'attention sur les manifestations en extérieur :</b> Effort particulier de vigilance à porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux activités sportives ;</li> <li>- aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs.</li> </ul> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> <p>Les organisateurs feront preuve d'un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique.</p> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p>	<p>RSB 11-01</p> <p>RSB 12-01</p> <p>RSB 13-01</p> <p>RSB 12-05</p> <p>RSB 20-02</p> <p>RSB 20-03</p>

<sup>1</sup> NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (CD).

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)</b>		<p><u>Généralités :</u>                      Les mesures décrites sont applicables dans :                      - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;                      - les établissements d'accueil ;                      - les accueil collectifs de mineurs ;                      - les bâtiments officiels.</p>	
	Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.	En lien avec les préfetures, maintien du renforcement de la vigilance aux abords et des contrôles aux accès des :	BAT 10-01
	Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).	- établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance.	BAT 10-02
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.	Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.	BAT 10-03
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).	La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (armes, explosif, véhicule bélier, etc.).	Le renforcement de la vigilance doit être poursuivi dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (intérieur, périphérie, périmétrie) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des évènements, gestion des flux,...).	BAT 11-03 BAT 12-03
		<u>Accueils collectifs de mineurs :</u>	BAT 20-01
		Les efforts doivent être portés sur la sécurisation contre le risque d'intrusion et la procédure de signalement afférente. Ils s'appuieront en particulier sur les mesures citées dans l'instruction ministérielle relative à la campagne de contrôle et d'évaluation des accueils collectifs de mineurs de l'été 2018.	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
		<u>Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et établissements relevant de la protection de l'enfance :</u>	BAT 30-01
		Ces établissements poursuivrons la mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur :	BAT 30-02
		- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ; - la formation du personnel et l'information des familles.	BAT 30-04
			BAT 31-01
		BAT 32-02	

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)</b>	<p>Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.</p> <p>Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.</p>	<p>Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer.</p> <p>Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (<a href="http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate">http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate</a>).</p> <p>Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : <a href="mailto:pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr">pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> Tél H/24 : 01.78.47.34.29.</li> <li>et</li> <li>au service spécialisé du HFDS : <a href="mailto:hfds@sg.social.gouv.fr">hfds@sg.social.gouv.fr</a></li> </ul>	<p>IMD 10-01</p> <p>IMD 10-02</p> <p>IMD 10-03</p> <p>IMD 10-05</p> <p>IMD 10-06</p> <p>IMD 10-07</p> <p>IMD 10-08</p> <p>IMD 20-01</p>
<b>CYBER (CYB)</b>	<p>Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les attaques en déni de service.</p> <p>Alerter des incidents sur les systèmes d'information.</p>	<p>Une vigilance constante est à porter sur les systèmes d'information. L'application des mesures précisées doit permettre de faire face aux menaces cyber.</p> <p>Il est à noter que la période des congés est souvent une période d'accroissement des attaques. Traditionnellement, cette période est propice à une baisse de vigilance, tant des utilisateurs que des équipes de sécurité numérique ; la sensibilisation de tous reste de mise.</p> <p>Il est préconisé d'effectuer des rappels réguliers sur les risques liés aux « messages piégés », qui constituent le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ».</p> <p>Il appartient aux organismes de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique consultables sur les sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ANSSI : <a href="https://www.ssi.gouv.fr">https://www.ssi.gouv.fr</a> ;</li> <li>- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <a href="https://www.cert.ssi.gouv.fr">https://www.cert.ssi.gouv.fr</a></li> <li>- pour les établissements de santé du centre de cyberveille santé : <a href="https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/">https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/</a></li> </ul> <p>En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoire de biologie sur le site de signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : <a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr">https://signalement.social-sante.gouv.fr</a></li> <li>- pour tous les établissements non indiqués ci-dessus à l'adresse : <a href="mailto:ssi@sg.social.gouv.fr">ssi@sg.social.gouv.fr</a>.</li> </ul>	<p>CYB 42-01</p> <p>CYB 42-02</p> <p>CYB 43-01</p> <p>CYB 43-02</p>

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/5)**

<b>Action</b>	<b>Libellé des principales mesures</b>	<b>Commentaires</b>	<b>N° mesure</b>
<b>SECTEUR SANTE (SAN)</b>	<p>Maintenir une capacité de veille sanitaire permanente.</p> <p>Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes).</p> <p>Protéger les établissements de santé.</p>	<p>Les agences régionales de santé (ARS) veilleront, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfetures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.</p> <p>Les établissements de santé poursuivront le déploiement de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et la mise en œuvre d'actions de formation au profit de l'ensemble de leur personnel.</p> <p>Les ARS renforceront le dialogue avec les préfetures sur la base des priorités fixées dans les cartographies des établissements de santé.</p> <p>Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) finaliseront leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations émises dans l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017.</p>	<p>SAN 10-01</p> <p>SAN 10-02</p> <p>SAN 20-01</p> <p>SAN 20-02</p> <p>SAN 50-01</p>
<b>RESEAUX D'EAU (EAU)</b>	<p>Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.</p>	<p>Les opérateurs et les ARS établissent, mettent à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population et définissent le programme d'analyses périodiques de l'eau.</p> <p>Les opérateurs recensent et informent les populations sensibles. Ils établissent, mettent à jour et testent les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion. Ils organisent le dispositif de veille et d'alerte et de gestion de crise. Ils maintiennent le réseau de contacts avec les autorités.</p> <p>Les opérateurs sont prêts à mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis.</p> <p>A chaque livraison, les opérateurs contrôlent systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau. Ils effectuent les études de vulnérabilité et des autodiagnostic.</p> <p>Les opérateurs portent à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique</p> <p>Les opérateurs et les ARS mettent en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux.</p>	<p>EAU 20-02</p> <p>EAU 20-03</p> <p>EAU 20-04</p> <p>EAU 20-05</p> <p>EAU 20-07</p> <p>EAU 20-08</p> <p>EAU 20-09</p> <p>EAU 20-11</p> <p>EAU 20-12</p> <p>EAU 20-13</p>

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 5/5)**

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
<b>ETRANGER (EXT)</b>	<p>Avant tout déplacement à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consulter le site «conseils aux voyageurs» du MEAE.</li> <li>- s'inscrire sur Ariane (voyageurs).</li> </ul> <p>Site du MAEE : <a href="https://www.diplomatie.gov.fr">https://www.diplomatie.gov.fr</a></p>	<p>Ces mesures de précaution permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recueillir les numéros utiles, prendre connaissance des consignes de sécurité et les conserver pendant toute la durée de leur séjour de recevoir des recommandations de sécurité par courriels si la situation le justifie ;</li> <li>- être contacté en cas de crise dans le pays de destination ;</li> <li>- prévenir, en cas de besoin, la personne contact désignée.</li> </ul> <p>Ces mesures doivent <b> systématiquement être appliquées </b> par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.</p> <p><i>Les personnes se rendant en Russie, notamment dans le cadre de la coupe du Monde de football, peuvent télécharger une « trousse d'urgence du supporter », réalisée par le consulat général et mise en ligne en complément du guide supporter réalisé par le comité d'organisation :</i></p> <p><a href="https://ru.ambafrance.org/-Coupe-du-monde-2018-La-trousse-d-urgence-du-supporter-2477-">https://ru.ambafrance.org/-Coupe-du-monde-2018-La-trousse-d-urgence-du-supporter-2477-</a></p>	<p>EXT 10-05</p> <p>EXT 10-06</p>

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

<p>ALR : Alerte</p> <p>RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public</p> <p>BAT : Installations et bâtiments</p> <p>IMD : Installations et matières dangereuses</p>	<p>CYB : CYBER</p> <p>SAN : Santé</p> <p>EAU : réseaux d'eau</p> <p>EXT : Etranger</p>
--	--

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.  
Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

## Annexe 2

### RESSOURCES DOCUMENTAIRES

#### **I. GUIDES DE BONNES PRATIQUES, FICHES THEMATIQUES ET REFERENTIELS ADAPTES AUX SECTEURS D'ACTIVITES DES MINISTERES SOCIAUX TELECHARGEABLES SUR INTERNET**

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/Publication-du-guide-gérer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_securisation\\_batiments.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf)

#### **II. ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Les directeurs de ces établissements pourront s'appuyer respectivement sur :

- un guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement de santé ;
- un outil d'auto-évaluation de sûreté et un modèle de fiche de sécurité pour les ESSMS.

Ces différents supports sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/article/plans-de-defense-actions-de-prevention-gestion-de-crise>

#### **III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final\\_mise-a-jour\\_24-avril\\_guide-securite\\_eaje.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf)

#### **IV. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;  
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :  
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>